

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 avril 2025

---

**RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 1247)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 14

présenté par

M. Emmanuel Grégoire, Mme Runel et Mme Céline Hervieu

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas 2 à 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise, en cohérence avec notre amendement à l'article 1<sup>er</sup>, à exclure les communes de Paris et de Lyon du périmètre de la proposition de loi.

En effet, cette proposition de loi n'a pas été travaillée en concertation avec les trois collectivités concernées. Sa temporalité pose question, elle interroge sur son bien-fondé et son objectif démocratique. En outre, les évolutions institutionnelles observées depuis 1982 ont fait largement diverger ces territoires au point que le maintien d'un traitement identique se pose. Si une réforme de scrutin devait avoir lieu, elle doit être construite sur une réflexion partagée et une consultation préalable des acteurs concernés, afin de ne pas accentuer des inégalités démographiques.

Les élus de Marseille ayant néanmoins exprimé un intérêt pour le principe de cette évolution du mode de scrutin en ce qui les concerne, il est donc proposé d'exclure Lyon et Paris du périmètre du texte sans modifier les dispositions relatives à Marseille.